



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2026/151

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC AU 45 GRANDE RUE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 410 -7 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la commune d'ARPAJON ;

VU les prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération transmises à l'entreprise ;

Vu la demande formulée le lundi 13 juillet 2026 par l'entreprise MGC – TSA 70011 – 69134 DARDILY représentée par Monsieur BOULAGDOU– 06.17.30.11.06 concernant des travaux de création de 2 branchements d'eau potable au 45 Grande Rue à ARPAJON (91290);

CONSIDERANT la nécessité de restreindre la circulation et le stationnement afin de permettre l'exécution de ces travaux en toute sécurité ;

CONSIDERANT que l'intervention doit se dérouler du 3 aout 2026 au 17 aout 2026 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 3 Aout 2026 au lundi 17 Aout 2026, le tronçon de la Grande Rue compris entre la rue Edouard Robert et l'Avenue du Général de Gaulle sera interdit à la circulation.

Par ailleurs, quatre places de stationnement seront neutralisées au droit du 62 Grande Rue, pendant toute la durée des travaux.

Article 2 : Une déviation piétonne et une déviation pour les véhicules, ainsi qu'un balisage réglementaire du chantier seront mis en place en amont et en aval de la zone de travaux par le bénéficiaire de l'autorisation.

Article 3 : L'entreprise aura, à ses frais, la mise en place et l'entretien de la signalisation temporaire réglementaire du chantier sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 : La réfection des terrassements du trottoir et de la chaussée, sera réalisée conformément aux préconisations transmises par Cœur d'Essonne Agglomération à l'issue de la réunion du 16 juillet 2026.

A ce titre :

- La chaussée sera reprise sur toute sa largeur, de bordure à bordure,
- La trottoir et ses bordures seront rétablis à l'identique de l'existant.

Article 5 : L'entreprise assurera l'information préalable des riverains, au moyen de la distribution d'un flyer.

Article 6 : Le présent arrêté devra être affiché sur le site des travaux, 8 jours avant le début de l'intervention, par le bénéficiaire.

Article 7 : la présente autorisation pourra être modifiée, suspendue ou retirée à tout moment pour nécessité de service, impératif de sécurité ou en raison de circonstances particulières, notamment météorologiques.

Article 8 : Le non-respect de l'une des prescriptions du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux.

Article 9 : Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté pourront être verbalisés et mis en fourrière aux frais et risques de leur propriétaire. .

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, GROUP INDIGO,
- Monsieur BOULAGDOU, représentant de l'entreprise MGC, bénéficiaire de l'autorisation

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le **22/07/2026**

Le Maire,

Isabelle PERDEREAU

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Isabelle PERDEREAU